

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil : 22

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

**Date de la convocation :**

30/08/2023

**Date d'affichage :**

30/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

**Séance du 20 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.**

**Secrétaire : Douglas VERSCHEURE**

**Présents : Laurent DENIS – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Anne GOMBERT - Nathalie MAEGHT – Ludovic COCQUEMPOT**

**Absents : Barbara BODART (pouvoir à Laurent DENIS) – Gabin LORGNIER (pouvoir à Sophie WAROT) - Sandrine LORIO (pouvoir à Hugues LAVOGIEZ) – Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Jérôme LEBOUCHER**

2023/34

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION PAS'APA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association Pas'Apa est installée au sein du site de Bleue-Maison (s'agissant de l'ancienne école primaire), située 122 rue de Bassemstraëte depuis 2019. Le local mis à disposition à l'association est à l'usage exclusif de la promotion de l'activité physique.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un local communal au bénéfice de l'association, pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

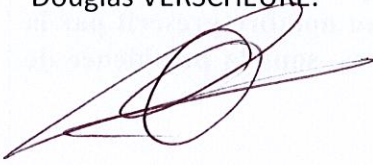
VALIDE les conditions de mise à disposition d'un local à l'association Pas'Apa ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié  
exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213  
du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Douglas VERSCHEURE.



Le Maire,

Laurent DENIS.

